

Rapport public

Date d'émission du rapport : 24 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1032-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Mississauga Long Term Care Facility Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Mississauga Long Term Care Facility, Mississauga

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 18 19 et 22 au 24 septembre 2025

L'inspection concernait :

– Dossier : n° 00151952 – Incident critique n° 1078-000007-25 – Dossier en lien avec le foyer sûr et sécuritaire

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Gestion de la douleur

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 57(1)1 du Règl. de l'Ont. 246/22

Gestion de la douleur

Paragraphe 57(1) – Le programme de gestion de la douleur doit au minimum prévoir ce qui suit :

1. Des méthodes de communication et d'évaluation visant les résidents qui ne peuvent exprimer leur douleur ou qui ont une déficience cognitive.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Le titulaire de permis a omis de mettre en œuvre les méthodes d'évaluation de la douleur établies pour une personne résidente qui n'était pas en mesure d'exprimer sa douleur.

Dans le contexte de l'alinéa 11(1)b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis doit s'assurer qu'on respecte les politiques écrites élaborées en matière de gestion de la douleur. Plus précisément, selon le programme de gestion de la douleur du foyer, ce dernier devait recourir à l'échelle PAINAD ou Abbey Pain pour évaluer la douleur chez les personnes résidentes incapables de s'exprimer de vive voix, ce qui n'a pas été fait dans le cas de la personne résidente concernée.

On a remarqué la présence d'une plaie chez la personne résidente à une date donnée en 2025. Cependant, ce n'est que plusieurs jours plus tard qu'on a réalisé une évaluation de la douleur, laquelle a révélé que la personne ressentait de la douleur.

Sources : Rapport d'incident critique; programme de gestion de la douleur du foyer de soins de longue durée, mis à jour pour la dernière fois en mai 2024; notes d'enquête du foyer de soins de longue durée; dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec des membres du personnel.